

64, rue Carnot  
92156 Suresnes Cedex

«CUSTOMER\_NAME»  
«ADDRESS\_1»  
«CODE\_POSTAL» «TOWN\_CITY»  
**A l'attention du Directeur de l'Etablissement  
ou du Correspondant local de Matériovigilance**

Suresnes, le 24 janvier 2006

**Objet** : Notification d'une procédure de correction sur les scanners Philips Brilliance 40 avec une option « Report » (Rapport) - FCO72800225

**Dossier suivi par**: Jean-Pierre Nève (E-mail : jean-pierre.neve@philips.com - Tél : 01 55 49 41 93)  
**N/Réf** : PS/JL/06/0xxx

Madame, Monsieur,

Philips Systèmes Médicaux a récemment identifié le problème suivant qui peut être présent sur votre scanner Brilliance 40 si celui-ci dispose d'une option « Report » : il se peut que, sous certaines conditions, lors de l'utilisation de l'option « Report », le système produise un rapport avec des images provenant de deux patients différents.

Afin d'attirer l'attention des utilisateurs sur ce risque, Philips a développé une nouvelle version de logiciel qui émet un message d'avertissement demandant à l'utilisateur de confirmer que le contenu du rapport est bien correct avant sa finalisation. Cette mise à jour logicielle sera prochainement installée gratuitement sur votre système. Votre Responsable Technique, Monsieur «ENGINEER\_NAME», vous contactera afin de convenir d'un rendez-vous pour cette installation.

Nous joignons également à ce courrier un document décrivant les précautions à observer afin d'éviter que le problème ne se produise.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir transmettre ces informations à l'ensemble des utilisateurs.

Nous regrettons les désagréments causés par cette notification et nous vous remercions pour votre compréhension et votre collaboration.

Restant à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez nécessaire, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de notre meilleure considération.

**Philippe SOLY**  
Directeur Qualité  
Correspondant Matériovigilance

PJ : Précautions d'utilisation de l'option « Report »